

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DOSSIER LOI SUR L'EAU
POUR TRAVAUX DE REJET
LORS D'ESSAIS DE
POMPAGE LIES A L'ETUDE
DE LA NAPPE D'ARTHAZ**

D_2023_0232

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-33 de son annexe ;

ANNEMASSE AGGLOMERATION projette un pompage d'essai simultané sur les six ouvrages du champ captant du Nant au bord de l'Arve et des trois ouvrages du champ captant du Moulin au bord de la Menoge.

L'opération prévoit un pompage simultané sur tous les ouvrages d'exploitation, à savoir :

- Les ouvrages F2, F3, F4, F5 et F6 au champ captant du Nant,
- Les ouvrages F1, F2 et F3 au champ captant du Moulin,
- Le rejet partiel des eaux pompées dans le milieu naturel :
- Les eaux des forages F5 et F6 du Nant dans l'Arve,
- Les eaux du forage F1 du Moulin dans la Menoge,
- Les eaux d'exhaure des autres forages seront envoyées dans le réseau AEP.

Une partie des rejets utilisés existe déjà. Une quinzaine de mètres de canalisations devront être temporairement installées dans le cas de la zone Arve et une quarantaine dans le cas de la zone Menoge.

Annemasse Agglo doit donc déposer un dossier de déclaration de rejet dans les eaux douces superficielles et les eaux de surface auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Le président DÉCIDE :

- D'APPROUVER le dossier technique dont le contenu est ci-dessus explicité,
- DE DÉPOSER un dossier de déclaration de rejet dans les eaux douces superficielles et les eaux de surface (dossier en annexe),
- DE SIGNER lui-même ou D'AUTORISER son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 26/07/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le 26 JUL. 2023

ID : 074-200011773-20230726-D_2023_0232-AU

S'LO

FORMULAIRE SIMPLIFIÉ D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

PROJETS DIVERS



Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000** dès la conception du projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un (des) site(s) Natura 2000.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un (des) site(s) Natura 2000 ?

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence significative sur un (des) site(s) Natura 2000. Dans ce cas, ce formulaire simplifié fait office d'évaluation des incidences lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Attention : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences approfondie doit être conduite ; **dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R 414-23 du Code de l'Environnement.**

Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur de projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « Ou trouver l'information sur Natura 2000 ? »). Lorsque le(s) site (s) Natura 2000 dispose(nt) d'un DOCOB validé, le pétitionnaire est invité à contacter l'animateur Natura 2000, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le dossier** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

SLOW

Coordonnées du porteur de projet :

Nom – Prénom : Eric HENRIOT
 Fonction : Chef du Pôle « Exploitation Eau Potable »
 Adresse : 11 avenue Emile Zola
 BP 225 74105 ANNEMASSE Cedex
 Téléphone : 04 50 87 83 00 Fax :
 Email : eric.henriot@annemasse-agglo.fr

Dénomination du projet : Etude de l'aquifère d'Arthaz

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences :

- Décret n° 2010-365 du 9/04/10 (art. R 414-19 du code de l'environnement)
- Arrêté préfectoral n° DDT-2010.1521 du 17/12/10
- Arrêté préfectoral n° 2014237-0008 du 25/08/14

Avez-vous contacté l'animateur Natura 2000 du site ? Oui

Non

Ce dernier pourra si nécessaire vous donner des éléments d'information et vous guider dans vos recherches. Néanmoins, ce soutien technique ne se substitue pas à votre responsabilité de porteur de projet pour la réalisation de cette évaluation des incidences Natura 2000.

1 Description du projet

a. Nature du projet

Préciser le type de projet : Rejet temporaire d'eaux souterraines en rivière

b. Localisation et cartographie

Joindre un plan de localisation précis et finalisé du projet au 1/25 000° (emprises temporaires ou permanentes, stockage matériels et engins, accès, parking) et un plan descriptif de la zone concernée (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Commune(s) concernée(s) : ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

Lieu-dit : Le Nant

En site(s) Natura 2000 : ZSC – ZPS – SIC ¹, rayer les mentions inutiles

n° et nom du site : ZSC – ZPS – SIC FR8201715 - VALLÉE DE L'ARVE

n° et nom du site : ZSC – ZPS – SIC

n° et nom du site : ZSC – ZPS – SIC

n° et nom du site : ZSC – ZPS – SIC

¹ ZSC : Zone Spéciale de Conservation – ZPS : Zone de Protection Spéciale – SIC : Site d'Importance Communautaire

Hors site(s) Natura 2000 ; à quelle distance ?

à.....(m ou km) du site n°

à.....(m ou km) du site n°

à.....(m ou km) du site n°

c.Étendue du projet

- Emprises au sol et/ou en paroi, temporaires et permanentes du projet : (m² ou km²)
ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur - largeur : Environ 20 m..... (m ou km)

Si plusieurs longueurs, préciser les différents linéaires :.....

- Pour sa mise en place, préciser si le projet générera des aménagements ou de la logistique connexes (exemple : sonorisation, émissions lumineuses, voiries et réseaux divers, parkings, zone de stockage, lieux d'accueil, vestiaires, etc.). Si oui, les décrire succinctement :.....
Aucun stockage de matériel/véhicule ne sera réalisé sur l'emprise du site NATURA 2000.....

.....
Cette intervention se fera à la suite du débroussaillage de la végétation. NOTE IMPORTANTE : Aucune coupe d'arbre ne sera réalisée.
.....

d.Durée prévisible et période du projet :

- Projet : diurne

nocturne

- Durée précise si connue : (heures, jours)

- Période précise : (de tel jour à tel jour)

Et période (saison) en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

Printemps

Eté

Automne

Hiver

- Fréquence (le cas échéant) :

chaque année

chaque semaine

chaque mois

autre (préciser):.....

e.Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet générera des interventions ou rejets sur le milieu naturel durant sa phase active (exemple : débroussaillage mécanique ou manuel, curage de fossé, rejet d'eau pluviale, rejet d'eaux usées, rejets d'hydrocarbures ou d'huiles, pistes à aménager, accès, raccordement réseaux, déchets...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

.....
L'intervention d'un engin de terrassement sera nécessaire sur l'emprise pour la mise à niveau du terrain sur quelques mètres carrés

.....
Cette intervention se fera à la suite du débroussaillage de la végétation. NOTE IMPORTANTE : Aucune coupe d'arbre ne sera réalisée

.....
Une canalisation temporaire sera installée pour rejeter dans l'Arve l'eau souterraine brute issue des puits du champ captant du Nant

.....
Cette notice est réalisée en parallèle d'un dossier de déclaration du rejet de l'eau dans l'Arve au titre de la Loi sur l'Eau

f.Budget

Coût prévisionnel du projet (cocher la case correspondante) :

< 5 000 €

de 5 000 à 20 000 €

de 20 000 € à 50 000 €

de 50 000 € à 100 000 €

> à 100 000 €

2 État des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

a. Protections et statuts réglementaires

Le projet est situé en :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Réserve Naturelle | <input type="checkbox"/> Espace Boisé Classé (EBC) |
| <input type="checkbox"/> Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) | <input type="checkbox"/> Site inscrit |
| <input type="checkbox"/> Parc National | <input type="checkbox"/> PIG (projet d'intérêt général) de protection |
| <input type="checkbox"/> Zone cœur | <input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) |
| <input type="checkbox"/> Aire d'adhésion | <input type="checkbox"/> Parc naturel régional |
| <input type="checkbox"/> Site classé | <input type="checkbox"/> Espace Naturel Sensible (ENS) |
| <input type="checkbox"/> Réserve Biologique Dirigée (RBD) | <input type="checkbox"/> Zone humide |
| <input type="checkbox"/> Réserve Biologique Intégrale (RBI) | |

b. Usages

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- | | | |
|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Aucun | <input type="checkbox"/> Chasse | <input type="checkbox"/> Cabanisation |
| <input type="checkbox"/> Agriculture | <input type="checkbox"/> Pêche | <input type="checkbox"/> Sports et loisirs (sports motorisés, VTT, randonnée, escalade, sports aériens, sports d'eaux vives,...) |
| <input type="checkbox"/> Pâturage / fauche | <input type="checkbox"/> Perturbations diverses (inondation, incendie,...) | |
| <input type="checkbox"/> Sylviculture | <input type="checkbox"/> Décharge sauvage | |

Commentaires : Zone forestière non exploitée en bordure de cours d'eau (Arve)

c. Milieux naturels et espèces

Fournir un extrait de la cartographie des habitats du Document d'Objectifs, au 1/25 000^e.

Renseignez les tableaux ci-après avec les habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par le projet : données consultables dans le Document d'Objectifs et sur le site <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Milieus-naturels-et-biodiversite>

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site. Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

- Photo 1 : Vue vers le nord (habitation mitoyenne à la zone NATURA 2000)
- Photo 2 : Vue de l'Arve derrière la végétation à partiellement débroussailler
- Photo 3 : Vue du regard (point de départ de la canalisation temporaire)
- Photo 4 : Vue vers le nord (accès au site)
- Photo 5 :
- Photo 6 :



MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL	Intitulé des habitats d'intérêt communautaire	
<p>Milieux ouverts ou semi-ouverts</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> pelouse <input type="checkbox"/> pelouse semi-boisée <input type="checkbox"/> lande <input type="checkbox"/> garrigue, maquis <input type="checkbox"/> autre :</p>	<p>Piste enherbée reliant la zone à débroussailler et la RD202</p>
<p>Milieux forestiers</p>	<p><input type="checkbox"/> forêt de résineux <input checked="" type="checkbox"/> forêt de feuillus <input type="checkbox"/> forêt mixte <input type="checkbox"/> autre :</p>	<p>Bande forestière en bordure de l'Arve</p>
<p>Milieux rocheux</p>	<p><input type="checkbox"/> falaise <input type="checkbox"/> affleurement rocheux <input type="checkbox"/> éboulis <input type="checkbox"/> blocs <input type="checkbox"/> autre :</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Zones humides</p>	<p><input type="checkbox"/> fossé, canal <input checked="" type="checkbox"/> cours d'eau <input type="checkbox"/> lac, étang <input type="checkbox"/> tourbière <input type="checkbox"/> gravière <input type="checkbox"/> prairie humide <input type="checkbox"/> autre :</p>	<p>Arve en bordure de la zone dans laquelle sera réalisé le rejet d'eau</p>
<p>Autre type de milieux</p>	<p><input type="checkbox"/> arbre(s) mort(s) debout(s) <input type="checkbox"/> arbre(s) vivant(s) présentant une cavité, une fissure</p>	<p><i>Le cas échéant, préciser le diamètre approximatif du(des) arbre(s) et si possible l'espèce(s) concernée(s) et/ou joindre une(des) photo(s).</i></p> <p>Sans objet</p>

ESPECES FAUNE ET FLORE : Sans objet

Plantes				
Crustacés, Mollusques				
Insectes				
Poissons				
Amphibiens, Reptiles				

Oiseaux				
Mammifères terrestres				

3 Incidences du projet

Les incidences du projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues, la zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants.
 Cocher les cases concernées :

- Piétinement
- Erosion
- Création de piste ou chemin
- Modification du réseau hydrographique ou du régime hydrologique
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Bruit
- Rejets dans le milieu naturel et/ou aquatique
- Pollution lumineuse
- Déchets
- Introduction d'espèce non autochtone
- Autres incidences (préciser)

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :
Débroussaillage des hautes herbes préalables au terrassement et l'installation de la canalisation
temporaire pour le rejet des eaux dans l'Arve

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et dans quelles proportions) :
Sans objet



Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation,...) :

Sans objet (débroussaillage réalisé en milieu/fin d'été, en dehors des périodes de nidification)

.....

.....

.....

.....

.....

4 Mesures d'évitement et de réduction

Ces mesures visent à supprimer ou réduire les incidences potentielles identifiées préalablement.

Éléments ayant une incidence	Habitat ou espèce concernés	Mesures de prévention ou de réduction envisagées
<i>Exemple : destruction d'espèce</i>	<i>Risque de destruction d'une espèce végétale</i>	<i>Réduction de l'emprise au sol, déplacement du projet</i>
Perturbations des habitats	Non précisé	Surface de débroussaillage réduite (environ 50m ² pour l'installation de 20m linéaires de canalisation)
Perturbations des zones de reproduction/nidification	Non précisé	Opérations conduite en milieu/fin d'été en dehors des périodes de reproduction/nidification



5 Conclusion

Il est de la responsabilité du pétitionnaire de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du (des) site(s) Natura 2000 ;
- une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande de réalisation du projet, et remis au service instructeur.

Préciser les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation du (des) site(s) Natura 2000 concerné(s) :

Le projet sera réalisé sur un espace très restreint dans une période non critique pour les espèces présentes
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé (contenu précisé à l'article R 414-23 Code de l'Environnement). Ce dossier sera joint à la demande de réalisation du projet et remis au service instructeur.

Fait à : 38400 SAINT MARTIN D'HERES
Le : 07/07/2023

Signature :

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Après de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie :
DDT74 - Service Eau Environnement – Cellule Milieux Naturels Forêts et Cadre de Vie, 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY
Tel : 04 56 20 90 30
- Sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Milieus-naturels-et-biodiversite>
- Après de l'animateur du site Natura 2000